

		
SITE Pamiers et Saint Gaudens	CONDITIONS ET AIDES AUX EMPLOYEURS Contrats signés à partir du 08/03/2026	

Les conditions pour être maître d'apprentissage :

Le maître d'apprentissage est responsable de la formation de l'apprenti. Il peut accompagner au maximum 2 apprentis. Il doit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui que préparera l'apprenti et justifier de 1 an d'expérience dans le métier, ou justifier de 2 ans d'expérience dans le métier.

Les avantages financiers pour l'entreprise :

- Aide unique de l'état pour les entreprises de -250 salariés du secteur privé :

- Aide 1^{ère} année : **5000€ pour les niveaux 3 et 4 (CAP et BP)**
4500€ pour le niveau 5 (BTS)
2000€ à partir du niveau 6 (Bachelor -Licence – Master)
Pas d'aide la seconde année.

Ce montant est proratisé si la durée réelle du contrat est inférieure à 12 mois.

- Aide au tutorat possible selon l'OPCO et selon les fonds disponibles

OCAPIAT : 230€/mois pendant 9 mois (facturation à l'OPCO à la fin des 9 mois)

NB : concernant l'aide complémentaire d'OCAPIAT "accompagnement tuteur" de nouvelles règles ont été mises en place depuis ce 1er septembre 2025 notamment en ce qui concerne les pré-requis pour bénéficier de cette aide: formation tuteur obligatoire à effectuer

Ci-après le lien du site OCAPIAT qui vous donnera tous les renseignements à ce sujet :

<https://www.ocapiat.fr/la-formation-tuteurs/>

La grille des salaires secteur agricole :

Code du Travail		
		Base 35 h à 12,02 €
Salaire mensuel		1 823,03
16 à 17 ans		
1ère année	27%	492,22
2ème année	39%	710,98
18 à 20 ans (salaire majoré)		
1ère année	50%	911,52
2ème année	57%	1 039,13
21 à 25 ans		
1ère année	53%	966,21
2ème année	61%	1 112,05
26 à 29 ans		
1ère année	100%	1 823,03
2ème année	100%	1 823,03

Durée légale par semaine 35 h = 151,67 heures mensuelles

La grille des salaires secteur paysager :

Code du Travail		
		Base 35 h à 12,02 €
Salaire mensuel		1 823,03
16 à 17 ans		
1ère année	27%	492,22
2ème année	39%	710,98
18 à 20 ans (salaire majoré)		
1ère année	50%	911,52
2ème année	60%	1 093,82
21 à 25 ans		
1ère année	53%	966,21
2ème année	63%	1 148,51
26 à 29 ans		
1ère année	100%	1 823,03
2ème année	100%	1 823,03

Durée légale par semaine 35 h = 151,67 heures mensuelles

La grille des salaires des autres secteurs :

Code du Travail		
		Base 35 h à 12,02 €
Salaire mensuel		1 823,03
16 à 17 ans		
1ère année	27%	492,22
2ème année	39%	710,98
18 à 20 ans		
1ère année	43%	783,90
2ème année	51%	929,75
21 à 25 ans		
1ère année	53%	966,21
2ème année	61%	1 112,05
26 à 29 ans		
1ère année	100%	1 823,03
2ème année	100%	1 823,03

Durée légale par semaine 35 h = 151,67 heures mensuelles



Dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés, le seuil de dispense des cotisations sociales est abaissé fi 50 % (au lieu de 79%) du SMIC.

La part de rémunération supérieure à ce seuil est désormais soumise aux cotisations salariales classiques.

Les apprentis percevant au moins 50 % du Smic seront prélevés au titre de la CSG et de la CRDS, des contributions sociales obligatoires destinées au financement de la Sécurité sociale.

Les conditions légales du contrat d'apprentissage :

- Période d'essai de 45 jours d'entreprise
- Durée légale du temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Durée maximale du temps de travail journalier pour les mineurs : 8h – pour les majeurs : 10h
- Travail de nuit interdit : 22h – 6h pour les – 18 ans et 20h-6h pour les – 16 ans